

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n° VA\_DEL\_2016\_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise SAS BSD couvertures, rue Jean Jaurès au droit du N°220 en trottoir (chantier la Maillerie), avec l'utilisation d'une grue mobile pour la dépose de gouttières sur toiture, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021-28720.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 23 juillet 2021 et jusqu'au 06 août 2021, l'entreprise SAS BSD couvertures est autorisée à mettre en place une grue mobile, rue Jean Jaurès au droit du N°220 (chantier la Maillerie), la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux et sera réglementé par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

#### **Article 2.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h. La remise en état de l'espace public occupé par la grue mobile, en cas de détériorations reviendra à l'entreprise SAS BSD couvertures.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)

**N° 2021-28720.**

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise SAS BSD couvertures afin de sécuriser le chantier et les usagés de la voie publique.

**Article 4.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 379,75 € (87,5 m<sup>2</sup> x 14 jours x 0.31 €).

**Article 5.**

En cas de modification de dates, de superficie (annoncées par l'entreprise) ou en cas de démontage de la zone de stockage, avant les délais accordés et précisés dans notre arrêté l'entreprise SAS BSD sera tenue de prévenir le service voirie circulation qui pourra procéder au constat au 03 28 76 59 00.

**Article 6.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAS BSD couvertures.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SAS BSD couvertures joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennés rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SAS BSD couvertures 33, rue Auguste Mariette 62300 Lens.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 27 juillet 2021,  
Pour le MAIRE, le conseiller  
Délégué à la voirie  
Sébastien COSTEUR

Affiché le : **23 JUL. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)